

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29539**

Intitulé

Agent de sécurité conducteur de chien d'intervention

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| Centre canin de Cast | Directeur |

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent(e) de sécurité conducteur de chien d'intervention « A.S.C.I » exerce son activité de jour comme de nuit, au sein d'une entreprise de sécurité privée pour des services directs ou de la sous-traitance mais il peut intervenir au sein d'un service de sécurité d'une entreprise en interne privée ou encore pour une autorité territoriale ou au sein d'une administration. Son champ d'application est règlementé par le code de sécurité intérieur.

De façon mobile ou fixe et en fonction de consigne il doit être capable :

- De respecter le cadre réglementaire et légal
- De respecter le cadre spécifique de l'intervention en tenant compte du chien
- De respecter les consignes et de les appliquer scrupuleusement
- D'effectuer une ronde technique avec son chien suivant un itinéraire ou aléatoirement
- Accueillir gérer les conflits et filtrer le public en prenant en compte son animal le risques
- Effectuer une levée de doute et optimiser son animal en prenant en compte les sens de celui-ci
- Repérer les anomalies, trace et indice et alerter si besoin
- Optimiser son animal au quotidien en toute circonstance
- Rendre compte aux partenaires par écrit ou par oral avec tous les moyens mis à disposition

Les capacités attestées sont :

Capacité à maîtriser et appliquer les dispositions légales et réglementaires y compris cynophiles en situation professionnelle.

Capacité à l'utilisation optimal de son chien pour filtrer, accueillir mais aussi pour sa défense ou celle d'autrui dans le respect strict de la légitime défense, y compris le droit de retrait .

Exercer l'activité de prévention sécurité dans le respect de la réglementation concernant l'activité, le métier et l'usage du chien, et dans le cadre général du droit .

Capacité à prévenir, détecter et intervenir professionnellement de jour comme de nuit en fonction de consigne et dans les environnements divers .

Capacité à respecter le bien être de son animal au quotidien

Capacité à rendre compte par oral et par écrit en maîtrisant les moyens mis à disposition

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'agent(e) de sécurité conducteur de chien d'intervention « A.S.C.I » est amené à opérer :

- Industrie : usines, entrepôts, parcs technologiques, zones d'activités, chantiers du BTP,...
- Tertiaire : bureaux, parcs d'affaires, administrations, services publics, sites hospitaliers, organismes bancaires, lieux et établissements recevant du public (ERP), immeubles de grande hauteur (IGH), Entreprise en charge de manifestation à caractère événementiel,...
- Commerce, grande distribution : magasins, centres commerciaux, entrepôts, bases logistiques,...
- Sites sensibles et stratégiques : centrales nucléaires, raffineries, usines « Seveso », sites classés, plates-formes portuaires, aéroportuaires et ferroviaires, arsenaux militaires,...
- Pour les agents territoriaux exemple police municipale.

Agent cynophile - agent de sécurité

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Réglementation d'activités :

L'agent de sécurité conducteur de chien est règlementé par le code de sécurité intérieur livre VI, arrêté du 03 aout 2007 relatif à la formation professionnelle, dont l'article 7-2 spécifique aux agents cynophile. Celle ci donne l'aptitude d'agent cynophile par une carte professionnelle . Elle est identifiée par la convention collective 3196 concernant la spécificité: salaire, prime, transport.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Par la voie de la formation, les compétences et capacités sont réparties suivant 4 unités de valeur UV

C.1: Appliquer le cadre légal et réglementaire y compris cynophile.

C.2 : Respecter l'environnement et le bien être de son animal pour l'optimiser

C.3 : Maîtriser les gestes professionnels en surveillance générale avec son chien, les appliquer pour prévenir- détecter- intervenir tout en contrôlant son animal. (deux sous épreuves)

C.4 Etre capable de communiquer, rendre compte aux partenaires en maitriser les moyens mis à disposition . Les messages sont exploitables.

Les unités s'obtiennent quand l'ensemble des critères d'évaluation correspondantes sont acquises . Chacune est évaluée à partir d'épreuves écrites, orales et/ou pratiques, en controle continue et en examen terminal .

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|---|--|
| <p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 29539 - Intervenir en situation professionnelle</p> | <p>Descriptif : Maitriser son intervention pour évaluer,détecter, décider, remédier Intervenir en toute circonstance avec son chien en tenant compte des consignes, de son environnement des publics</p> <p>Modalités d'évaluation : Deux sous épreuves dans cette épreuve pratique suivant une grille critérisée d'un cas concret. -Module intervention légitime y compris le secours à personne. -Module maitrise de son animal. Avec des consignes précises, les exercices s'enchainent de façon professionnelle et en fonction d'une situation réelle reconstituée. Dans cette épreuve le candidat sera déclaré Apte ou Inapte en fonction des résultats de la grille d'évaluation, les critères de non respect du cadre légal et de la maitrise de son animal sont des critères d'inaptitude.</p> |
| <p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 29539 - Acquérir les règles de bien être de son animal.</p> | <p>Descriptif : Optimiser son animal dans les domaines physiologiques et psychologiques Historique des canidés évolution des espèces ; Les études et l'éthologie - les instincts ; La communication règle de base L'anatomie ; Les individualités et groupe génétique ; Le conditionnement ; Les règles de santé ; règlementaire, de l'habitat, des hygiènes, des gestes de premier secours.</p> <p>Modalités d'évaluation : Epreuve sur table, batterie de question- réponse (principe et bien être cynophile)- l'Unité de Valeur est acquise à partir d'une note minimum de 14/20 un repêchage à l'oral est possible entre 12 et 14/20 durée 1h en toute autonomie.</p> |
| <p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 29539 - Communiquer – rendre compte en externe et en interne</p> | <p>Descriptif : Communiquer en binôme en externe et en interne . Avec les secours : message d'alerte, accueil et guidage . Avec les personnes impliquées . Avec sa hiérarchie : rendre compte (main courante, compte rendu oral ou écrit) . Avec les partenaires (individuellement et en binôme) . Avec le public (individuellement et en binôme)</p> <p>Modalités d'évaluation : Epreuve pratique en situation concrète le candidat devra rendre compte par oral et par</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les messages émis sont exploitables, Le vocabulaire est adapté, l'écoute et le ton sont adaptés à la situation. Les éléments les plus importants sont mentionnés. - Les renseignements du rapport écrit obtenus sont de qualités, conformes et exploitables. Les moyens son maitrisés. <p>Le jury valide les restitutions conformes au déroulé de la mission vécue.</p> |

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 29539 - Appliquer les dispositions légales et réglementaires et légales y compris cynophiles | <p>Descriptif : Prendre en compte l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du livre VI du code de la sécurité intérieure avec l'usage d'un chien. Maîtriser le code de déontologie du respect et du bien être de son animal Prendre en compte la réglementation spécifiques et les services dédiés : Code rural et connaissance des lois chiens dangereux de 1999 et 2008. Le rôle de la SCC, les groupes et race qui les composent. Respecter le cadre légale avec son chien</p> <p>Modalités d'évaluation : Epreuve sur table, batterie de question réponse (réglementation cynophile)- durée 1h en toute autonomie. L'Unité de Valeur est acquise à partir d'une note minimum de 14/20 un repêchage à l'oral est possible entre 12 et 14/20</p> |

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | QUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | <p>Quatre membres extérieurs ayant minimum 3 ans d'expérience en lien avec le métier et sa spécialisation et de façon équilibré parité hommes femmes, sont convoqués :</p> <p>1 président de jury représentant l'autorité responsable de la certification</p> <p>Le jury est composé de membres issus de la liste qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du centre de formation ou formateur du réseau - Technicien cynophile police ou gendarmerie - Chef d'entreprise ou agent cynophile salarié |
| En contrat de professionnalisation | X | <p>Quatre membres extérieurs ayant minimum 3 ans d'expérience en lien avec le métier et sa spécialisation et de façon équilibré parité hommes femmes, sont convoqués :</p> <p>1 président de jury représentant l'autorité responsable de la certification</p> <p>Le jury est composé de membres issus de la liste qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du centre de formation ou formateur du réseau - Technicien cynophile police ou gendarmerie - Chef d'entreprise ou agent cynophile salarié |
| Par candidature individuelle | X | <p>Quatre membres extérieurs ayant minimum 3 ans d'expérience en lien avec le métier et sa spécialisation et de façon équilibré parité hommes femmes, sont convoqués :</p> <p>1 président de jury représentant l'autorité responsable de la certification</p> <p>Le jury est composé de membres issus de la liste qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du centre de formation ou formateur du réseau - Technicien cynophile police ou gendarmerie - Chef d'entreprise ou agent cynophile salarié |

| | | |
|---|---|--|
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2009 | X | Le Président de jury le responsable de la certification -Le responsable de la commission des VAE -Un membre technicien cynophile : formateur réseau, autorité cynophile ou chef d'entreprise de la filière sécurité privée |
|---|---|--|

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|--|-------------------------------------|
| Certifications reconnues en équivalence : En pré requis : Attestation de formation aux premiers secours ou la formation de sauveteur secouriste du travail . Autres certifications : Unité 2 du domaine technologique du CAP agent de prévention et de sécurité ou le C.Q.P de la branche . Texte réglementaire : Loi N° 83629 du 12 juillet 1983, Loi 2003-329 du 18 mars 2003 | Aucun à ma connaissance . |

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 janvier 2008 publié au Journal Officiel du 24 janvier 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 5 ans, avec effet au 24 janvier 2008 jusqu'au 24 janvier 2013.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent de sécurité conducteur de chien d'intervention" avec effet au 09 décembre 2017, jusqu'au 30 décembre 2022.

Arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent de sécurité conducteur de chien d'intervention" avec effet au 9 décembre 2012, jusqu'au 9 décembre 2017.

Pour plus d'informations

Statistiques :

En formation continue 2003 / 12 titres

2004/16 titres

2005/16 titres

Autres sources d'information :

le centre

CENTRE CANIN

Lieu(x) de certification :

Centre canin . Kerdrein .Cast . 29150

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centre canin service formation - Kerdrein - 29150 CAST

CENTRE FORCYNO Firt de Domont - Route stratégique - 95330 DOMONT

CEFPS4, ZA Les Tribouillères - 38460 CREMIEU

Centre de Formation et d'Education Canine Fonseca - 139 route de fontainebleau - 77140 NONVILLE

Le canide de l'olivier - 19 rte Gagnon - 17120 GREZEAC

One Dog Mayotte -26 Rue bambao labattoir - 97610 DZAOUZDI

Alliance - 6 rue Joseph Cugnot - 60000 BEAUVAIS

CFAPS -13 boulevard henri de Règnier - 71600 PARAY LE MONIAL

LDL Formation cyno - rue Georges Clémenceau - 59136 WAVRIN

Salamandre concept - 10 rue Eugène Renaux - 63800 COURNON D'AUVERGNE

CFM Sécurité - Les cercles - 36400 LA BERTHEUX

ACFO PREV - 42 Bis route du Lançon - 31390 CARBONNE

GRETA st Quentin - Lycée Condorcet - 02100 ST QUENTIN

Historique de la certification :

Certification précédente : Agent de sécurité conducteur de chien d'intervention